BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1750

60 – OISE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIÈGNE

Ventes et cessions

343 061 081 RCS Compiègne.
TISON.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 3490800.00 EUR.
Adresse : Chemin des Vaches, 60580 Coye-la-Forêt.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF EQUUSBioLab Société à responsabilité limitée Au capital de : 1,00 EUR Siège social 9 Chemin des Vaches 60580 Coye-la-Forêt N° RCS 130 487 705 RCS Compiègne, est société bénéficiaire TISON Société à responsabilité limitée Au capital de : 3 490 800,00 EUR Siège social Chemin des Vaches 60580 Coye-la-Forêt N° RCS 343 061 081 RCS Compiègne, est société apporteuse Aux termes de ce projet, la société TISON ferait apport à la société EQUUSBioLab de sa branche complète et autonome d'activité ayant pour objet l'exploitation d'un laboratoire équin. Les comptes de la société TISON utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2025, date de clôture de son dernier exercice social. Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. Actif : 453 611,76 EUR Passif : 348 385,53 EUR Actif net apporté : 105 226,23 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : En rémunération de cet apport, la société EQUUSBioLab augmenterait son capital de 105 226 euros par la création de 105 226 parts d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées et attribuées en totalité à la société TISON. La Société apporteuse renoncerait au rompu de 0,23 €, correspondant à la différence entre la valeur de l'actif net apporté 105 226,23 € et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport 105 226 €. La société EQUUSBioLab sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026. Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société EQUUSBioLab. L'apport consenti par la société TISON et l'augmentation de capital de la société EQUUSBioLab qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société TISON, - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de

la société EQUUSBioLab et de l'augmentation corrélative du capital social, D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Usant de la faculté prévue à l'article L. 236-30 du Code de commerce, il a été expressément convenu que la société bénéficiaire de l'apport ne sera tenue que de la partie du passif de la société apporteuse mise à sa charge et qu'en ce cas, les créanciers non obligataires des sociétés TISON et EQUUSBioLab pourront former opposition à l'opération dans les conditions et sous les effets prévus aux deuxième à dernier alinéas de l'article L. 236-15 du Code de commerce. Date du projet : 13/11/2026 Date et lieu de dépôt : Date de dépôt : 13/11/2026, lieu de dépôt : Greffe du Tribunal de Commerce de Compiègne au nom de la société TISON et au nom de la société EQUUSBioLab.

